

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06.04.2021**

Par lettre en date du 29.03.2021, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle du centre socioculturel en raison de la situation sanitaire actuelle, pour le mardi 6 avril 2021, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Approbation des comptes administratifs 2020.
- 6 – Dossier 2 : Approbation des comptes de gestions 2020.
- 7 – Dossier 3 : Affectation des résultats 2020.
- 8 – Dossier 4 : Vote des taxes.
- 9 – Dossier 5 : Vote des budgets 2021.
- 10 – Dossier 6 : Vote des subventions 2021.
- 11 – Dossier 7 : Provisions pour créances douteuses.
- 12 – Dossier 8 : Modification statuts Pays de La Châtre en Berry.
- 13 – Dossier 9 : Diagnostic Assainissement – Maîtrise ouvrage.
- 14 – Dossier 10 : Gestion du service de portage des repas à domicile.

Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 6 avril 2021 à 20 heures, dans la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### **1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Excusés :**

### **2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2020.**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

### **4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation :
- Droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 469 sise 11 Allée de La Garenne.

## 5 – Approbation compte administratif 2020 – budget assainissement 407

Le Conseil Municipal sous la présidence de DAUDON Christèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DEVAUX Samuel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		124 278,32		119 967,78		244 246,10
Opérations de l'exercice	41 286,25	37 700,05	3 629,71	18 782,38	44 915,96	56 482,43
TOTAUX	41 286,25	161 978,37	3 629,71	138 750,16	44 915,96	300 728,53
Résultats de clôture		120 692,12		135 120,45		255 812,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 286,25	161 978,37	3 629,71	138 750,16	44 915,96	300 728,53
Résultats définitifs		120 692,12		135 120,45		255 812,57

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Approbation du compte administratif 2020 – budget Commune 403

Le Conseil Municipal sous la présidence de DAUDON Christèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par DEVAUX Samuel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		666 937,81	356 875,23		356 875,23	666 937,81
Opérations de l'exercice	828 115,20	932 017,89	431 434,16	640 090,52	1 259 549,36	1 572 108,41
TOTAUX	828 115,20	1 598 955,70	788 309,39	640 090,52	1 616 424,59	2 239 046,22
Résultats de clôture		770 840,50	148 218,87			622 621,63
Restes à réaliser			16 930,56	22 297,52	16 930,56	22 297,52
TOTAUX CUMULES	828 115,20	1 598 955,70	805 239,95	662 388,04	1 633 355,15	2 261 343,74
Résultats définitifs		770 840,50	142 851,91			627 988,59

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6 – approbation compte de gestion 2020 – budget assainissement 407.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEVAUX Samuel, Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Approbation compte de gestion 2020 – budget Commune 403

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEVAUX Samuel, Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 7 – Affectation des résultats 2020 – budget assainissement 407

Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de fonctionnement de 120 692.12 € au compte 002 excédent antérieur reporté et l'excédent d'investissement de 135 120.45 € au compte 001 excédent antérieur reporté.

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

## **Affectation des résultats 2020 – budget commune 403**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture de financement c/1068 : 142 851.91 euros
- Affectation du solde à l'excédent reporté : 627 988.59 €

Le contenu de cette décision sera pris dans le prochain acte budgétaire.

## **8 – Vote des taxes**

Le conseil municipal décide de voter les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) : 26,10 % (part communale à 9,89 % + part départementale à 16,21 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 35,90 %

## **9 – Vote des budgets 2021**

Le projet de budget assainissement élaboré par M. le Maire et la commission des finances s'équilibre en section de fonctionnement à 159 341,83 € et en section d'investissement à 226 562,28 €.

Le projet de budget unique de la commune élaboré par M. le Maire et la commission des finances est approuvé. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 1 439 064,16 € et en section d'investissement à 1 214 299,79 €.

## **10 – Vote des subventions 2021**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- AS Pouligny Notre-Dame : 602 €
- Comité des fêtes de PND : 602 €
- Club de l'amitié de Pouligny Notre-Dame : 347 €
- Chasse communale de PND : 74 €
- AFN Pouligny Notre-Dame : 194 €
- Coopérative scolaire de PND : 160 €
- APE des Sentes : 160 €
- Vélo sport de Pouligny Notre-Dame : 423 €
- PND Micro Informatique : 353 €
- PND Micro Randogym : 115 €
- St Blaise : 423 €
- Tennis Club : 314 €
- Atout Choeur : 310 €
- Sensas'parc PND : 400 €
- Golf Les Dryades : 300 €
- Prévention routière : 50 €
- Jardins Espersévérance : 50 €
- Le Vairon : 100 €
- Fondation patrimoine : 75 €

## **11 – Provisions pour créances douteuses – Méthode de calcul**

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
Exercice de prise en charge de la créance  
Taux de dépréciation N : 0 %, N-1 : 20 %, N-2 : 25 %, N-3 : 50 %, Antérieur : 100 %
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **12 – Modifications statuts Pays de La Châtre en Berry**

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

### **Article 2 - Objet -**

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre **Val de Loire**, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCoT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCoT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

#### **Article 4 – Durée**

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre **Val de Loire**, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

#### **Article 5 - Administration -**

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les **Conseiller Conseils** Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers **Général Départementaux** désignés par le Conseil **Général Départemental**.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil **Général Départemental** désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers **Général Départementaux** sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront **chacun l'un des quatre à parité les deux** cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

### **13 – Diagnostic assainissement – Maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal décide de confier à la société ADM Conseil, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement pour la station d'épuration et son réseau, pour un montant de sept mille neuf cent vingt-cinq euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

### **14 – Gestion du service de portage des repas à domicile.**

Le Conseil municipal approuve la convention fixant les modalités financières pour la gestion et l'exécution des marchés de préparation et de livraison de repas à domicile et autorise le maire à signer cette convention.

### **Questions diverses :**

Après étude des devis sollicités pour la fourniture des boissons à la base de loisirs pour la saison 2021, le choix s'est porté sur les établissements Pichon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des divers remerciements reçus pour la distribution des colis aux personnes de 75 ans et plus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'une personne en contrat Parcours et Compétence pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Monsieur le Maire fait part de la cessation d'activité du garage Maël Pascaud et de la création d'une entreprise de Travaux Publics par les frères Coelho.

Présentation est faite d'un nouveau devis pour l'achat d'un camion benne.

Des devis seront sollicités pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique.

Un rendez-vous sera demandé avec la trésorière de La Châtre pour apporter des explications plus approfondies sur l'élaboration d'un budget pour les nouveaux élus.